OBJET DE LA DEMANDE :
Démolition et reconstruction d'une annexe
sise 32 rue Ripainoise à 1480 Tubize ,
Propriété de Mme LEFEVER Mélanie
Section E parcelle n° 287 h3

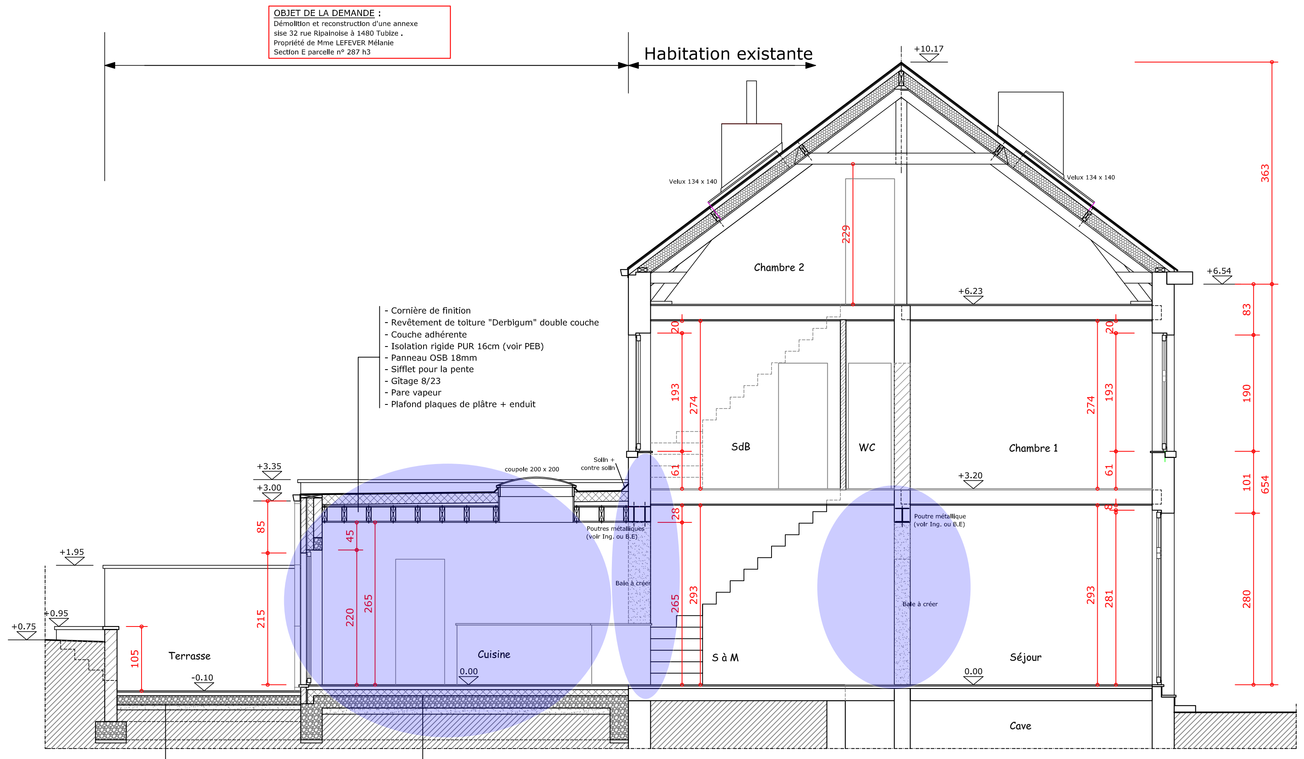

Coupe AA - Ech. 1/50

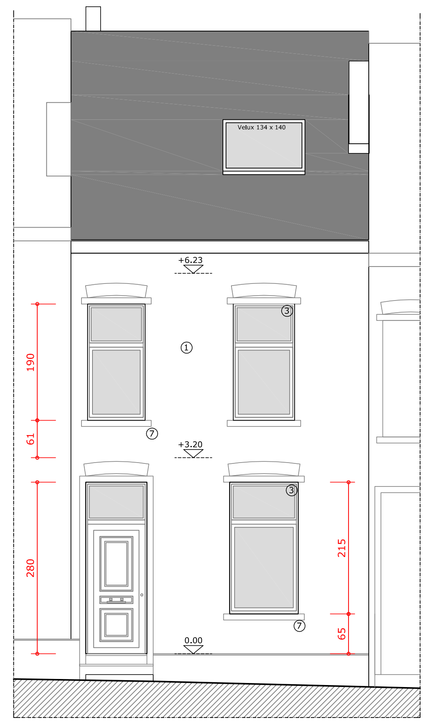

Façade à rue - Ech. 1/50

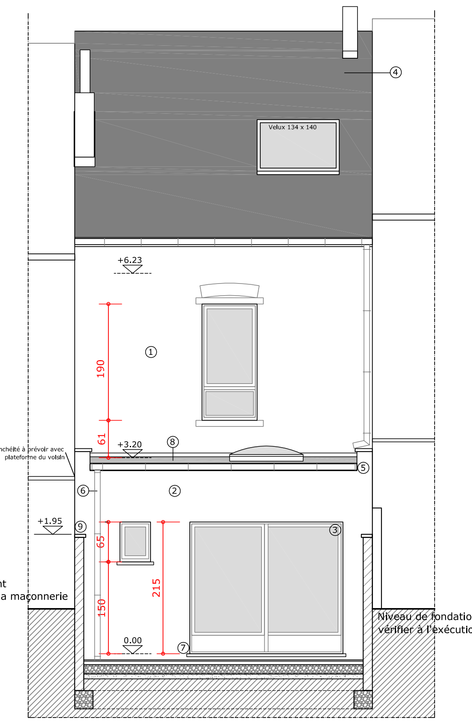

Façade arrière - Ech. 1/50

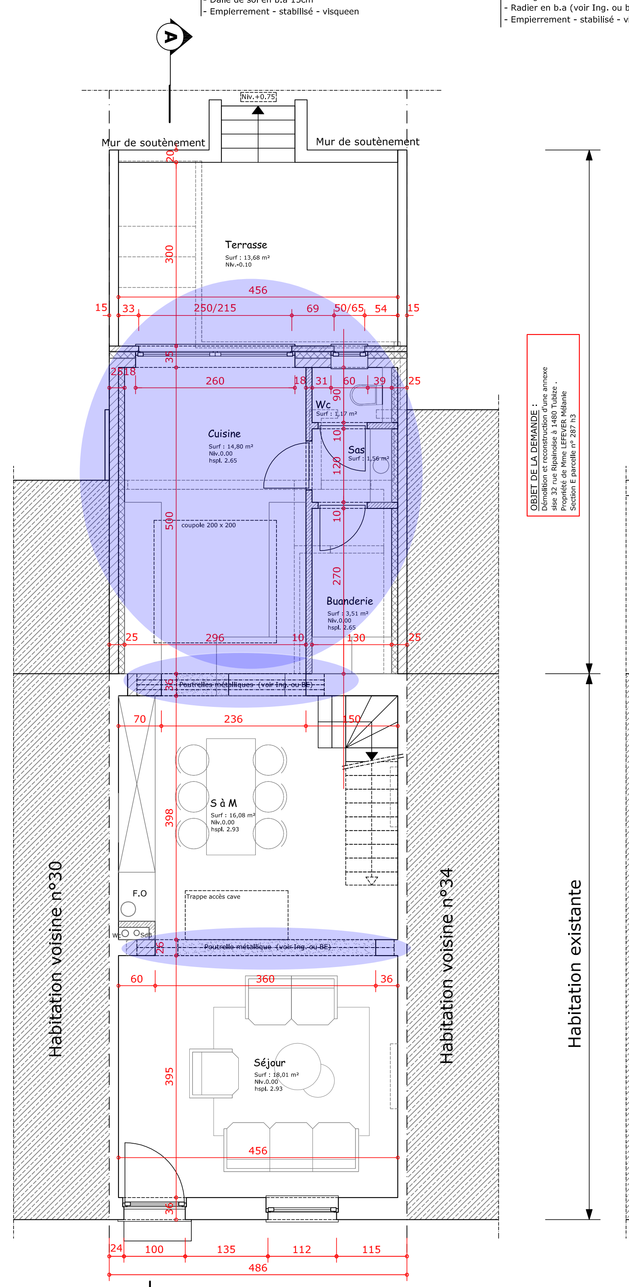

Rez de Chaussée - Ech. 1/50

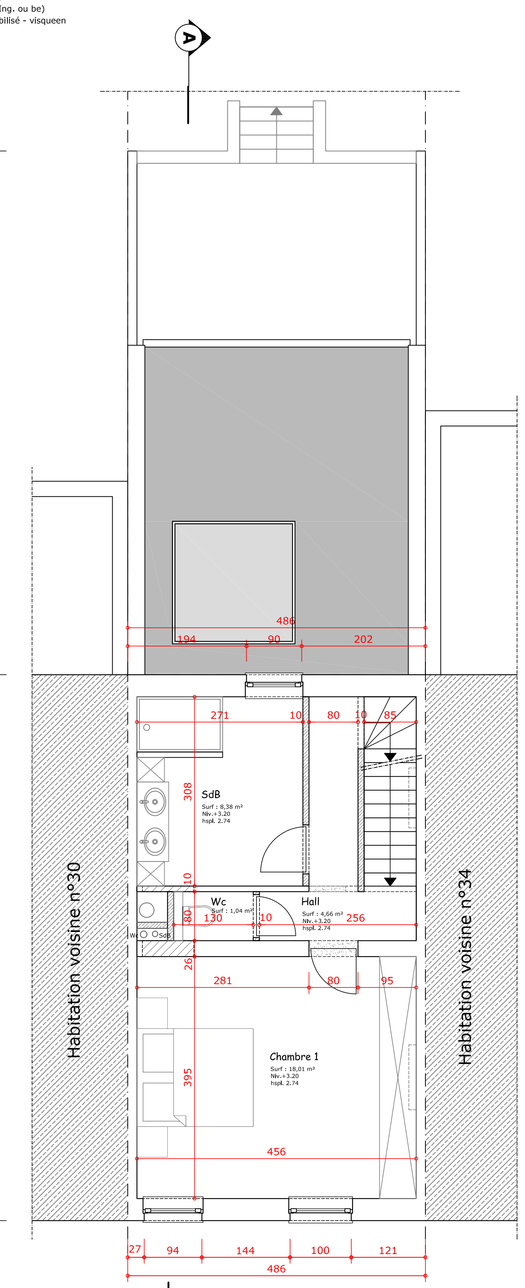

Etage - Ech. 1/50

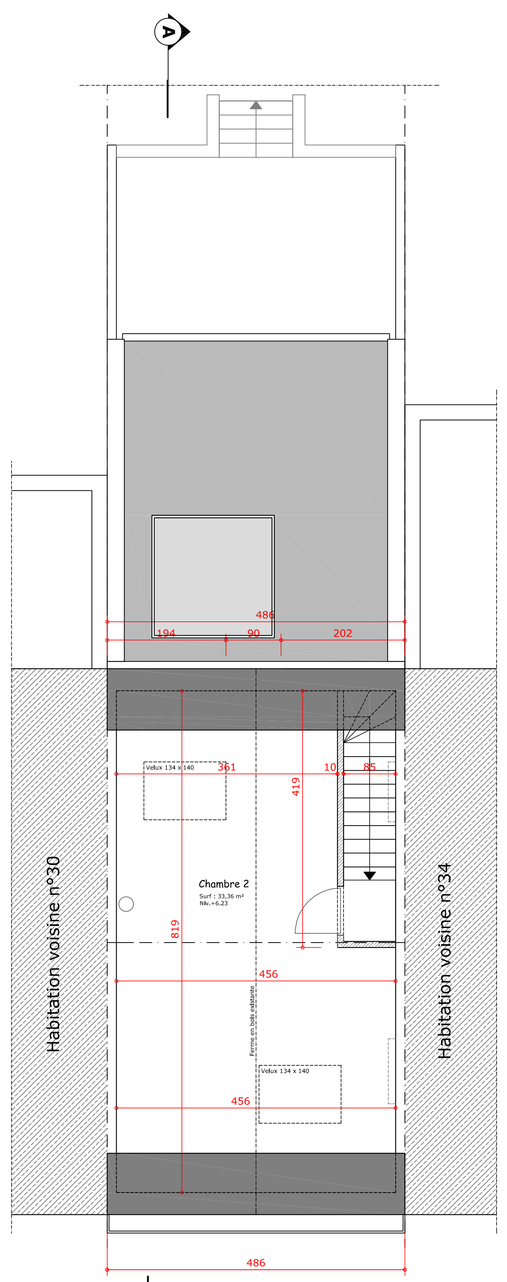

Combles - Ech. 1/50

Légende des matériaux

- Maçonneries et cloisons existantes
- Nouvelle maçonnerie portante
- Nouvelle maçonnerie briques de parement
- Nouvelles cloisons
- Béton
- Isolation souple en toiture
- Isolation rigide dans vide maçonnerie
- Vitrage
- Maçonneries et cloisons à démolir/ Baies à créer

Légende des matériaux utilisés en façades

1. Parement en briques anciennes ton rouge
2. Briques de parement ton rouge
3. Chassis en PVC - DV ton blanc
4. Couverture en ardoises ton noir
5. Gouttière en zinc
6. DEP en zinc
7. Seuils en pierre bleue
8. Toiture "Derbigum" double couche
9. Couvre mur béton

PROVINCE :	BRABANT WALLON
COMMUNE :	1480 TUBIZE
SITUATION :	Rue Ripainoise 32
CADASTRE :	Section E n°287 h3

Surface : 0.625 m2
Prix : 15 euro
Date : 01/09/21
Dessiné par : EDR

DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE ANNEXE

Maitre de l'ouvrage : Mme LEFEVER Mélanie
Groteweg 357
9500 Overboelare

Vu et approuve

Le

Situation projetée : PLANS - COUPE - FACADES

RESERVE A L'ADMINISTRATION

DATE

MODIFICATIONS

DOSSIER PLAN 1

2021/999

Echelle(s) 1/50

ESQUISSE
AVANT-PROJET
X DEMANDE DE BATIR
PLANS D'EXECUTION

NOTES ET REMARQUES IMPORTANTES CONSTITUANT ANNEXES PERMANENTES AUX PLANS.

Afin que l'architecte puisse poursuivre sa mission, le maître de l'ouvrage doit fournir par lettres recommandées (par :
1. Le permis de bâtir (il a été délivré le ...) (à biffer une copie)
2. Les travaux débuteront le ... (jour, mois, année)

Le plan de report de la responsabilité décennale est flux à la date de la réception produite qui exclut spécifiée des ouvrages. L'architecte n'assume aucune conséquence pécuniaire consécutive aux défaillances des autres partenaires à l'acte de bâtir.
Les travaux sont exécutés selon les indications des plans, du cahier spécial des charges, du cahier général des charges edité par la fédération Royale des Architectes de Belgique, du cahier général des charges edité par le Centre Scientifique et Technique de la Construction, des Spécifications Techniques Unifiées et des règlements en vigueur. Les travaux supplémentaires ne seront pas payés.
L'entrepreneur ne peut se prévaloir des cotes, erreurs ou omissions figurant aux plans.
Les éléments de stabilité sont calculés par un spécialiste agree par l'architecte, Ce dernier reserve copie des plans d'execution et du dossier complet de stabilité avant execution des travaux et ce afin de marquer son accord ou de donner ses eventuelles remarques.
En ce qui concerne les planchers préfabriqués, l'entrepreneur prevoit tous les renforcements necessaires au voulon des cloisons, murs et charpentes et autres charges situé sur toutes suggestions relatives au système choisi.

BUREAU D'ARCHITECTURE DELTA D CONCEPT
1471 Place du Rornibaz 1480 Tubize
monabe@skynet.com

Architecte Gérant : DE RUBEIS Enzo

Enzo DE RUBEIS
Rue Joseph Wauters, 121
6150 ANDERLUES
TVA : BE 0895.754.048.91
GSM : 0495/50.59.48
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE BRABANT WALLON

Ce document ne peut etre copié, reproduit, modifié, ni diffusé, en tout ou en partie, sans autorisation préalable et écrite de l'auteur de projet.

Celle-ci concerne en toute hypothèse la propriété intellectuelle de son etude et notamment le droit d'auteur et les droits voisins attachés à la conception et aux plans, coupes, façades et dessins qui celles définies contractuellement.